CORRIGÉ NON OFFICIEL

CAP (Tournage en céramique)

Enseignement moral et civique

Édition 2026

Proposition de corrigé du sujet blanc FormaV, rédigée pour s'entraîner. Ce n'est pas un document officiel de l'examen.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Tournage céramique, veuillez visiter :
captourneurceramique.fr/annales-sujets-et-corriges

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-TC-EG1 • Durée : **1 heure** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire, droits et citoyenneté à la fin du XVIIIe siècle (4 questions) **Page 3**

2. Géographie, mobilités et accessibilité d'un territoire (3 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique : laïcité et service public (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet associé **(PDF) :** https://captourneurceramique.fr/assets/annales/cap-tournage-ceramique/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Tournage en céramique) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire, droits et citoyenneté à la fin du XVIIIe siècle

La partie étudie la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne publiée par Olympe de Gouges en 1791. Il faut confronter leurs principes, interroger leur portée pour l'égalité entre les femmes et les hommes et considérer les limites de ces textes comme sources historiques.

Partie 1

Question 1.1. Présentez le contexte politique dans lequel le document 1 est adopté en 1789. Indiquez la nature du texte et l'objectif général de ses auteurs.

En 1789, la Révolution française bouleverse l'Ancien Régime. L'Assemblée nationale constituante, réunie pour réorganiser le pouvoir et la société, adopte la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen le 26 août. C'est un texte politique et juridique qui proclame des droits et des principes fondamentaux, mais ce n'est pas une constitution. Ses auteurs veulent fonder un nouvel ordre politique sur la liberté, l'égalité en droits et la fin des privilèges.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Adoptée pendant la Révolution, la Déclaration de 1789 proclame des droits fondamentaux et vise un ordre politique fondé sur la liberté et l'égalité en droits.

Question 1.2. Relevez dans le document 1 deux principes ou droits énoncés et expliquez brièvement ce que chacun signifie.

- **Égalité en droits, article 1 :** les personnes doivent bénéficier des mêmes droits. Les distinctions sociales ne sont légitimes que si elles servent l'utilité commune, et non des privilèges.
- **Liberté d'opinion, article 10 :** chacun peut avoir ses opinions, y compris religieuses. Leur manifestation est protégée tant qu'elle ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Ces articles proclament des principes généraux, dont l'application concrète dépend aussi des règles et des pratiques de la société.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La Déclaration proclame l'égalité en droits et la liberté d'opinion, y compris religieuse, sous réserve de l'ordre public.

Question 1.3. Comparez le document 2 au document 1 : quelle revendication Olympe de Gouges formule-t-elle et à quelle limite du texte de 1789 répond-elle ? Appuyez votre réponse sur les extraits.

L'article 1 de 1789 affirme que « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». En 1791, Olympe de Gouges écrit : « La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. » Elle revendique donc explicitement l'égalité des femmes avec les hommes. Sa formulation répond à une limite du texte de 1789 : celui-ci proclame des droits, mais son extrait ne nomme pas les femmes et n'affirme pas explicitement leur égalité avec les hommes.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Olympe de Gouges revendique l'égalité des femmes, que la formulation de 1789 ne proclame pas explicitement.

Question 1.4. Dans un paragraphe organisé, expliquez la portée et les limites de ces deux textes pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Distinguez les principes proclamés de leur application effective et précisez une limite de ces documents comme sources historiques.

La Déclaration de 1789 proclame la liberté et l'égalité en droits ; en 1791, Olympe de Gouges affirme que ces droits doivent aussi s'appliquer aux femmes. Cette revendication souligne l'écart entre les principes proclamés et leur application : les femmes ne disposent pas alors des mêmes droits politiques que les hommes et sont exclues du vote. Comme sources historiques, ces textes renseignent sur des principes et une revendication, mais ne suffisent pas à décrire les pratiques quotidiennes ni l'expérience de toute la population.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les textes proclament l'égalité et en réclament l'extension aux femmes, mais ne démontrent pas une égalité effectivement appliquée.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Géographie, mobilités et accessibilité d'un territoire

Cette partie s'appuie sur une enquête de mobilité menée auprès de 100 salariés et apprentis se rendant à un atelier municipal de céramique. Les données comparent les modes de déplacement, les distances et la fréquence des bus selon trois communes, afin d'établir un diagnostic nuancé de l'accessibilité.

Partie 2

Question 2.1. D'après le tableau du DT 2, quel mode de déplacement est le plus utilisé par les 100 personnes interrogées ? Indiquez l'effectif correspondant et la part que cet effectif représente sur 100 personnes.

Sur les 100 personnes interrogées, la voiture est le mode de déplacement le plus utilisé. Le tableau indique 59 trajets en voiture, contre 30 en bus et 11 à pied. La part correspondante est donc de 59 personnes sur 100, soit 59 %. Ces résultats décrivent les déplacements déclarés par les salariés et apprentis enquêtés, et non les habitudes de déplacement de l'ensemble des habitants des communes.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La voiture : 59 personnes sur 100, soit 59 %.

Question 2.2. Complétez le DR 1 à partir du DT 2. Pour chaque commune, reportez la distance jusqu'à l'atelier et la fréquence du bus la moins rapprochée indiquée dans le tableau, puis caractérisez l'accessibilité comme forte, moyenne ou faible en justifiant votre choix.

Commune	Distance jusqu'à l'atelier	Fréquence du bus	Accessibilité et justification
Limoges	5 km	Toutes les 15 minutes	Forte : proximité et bus fréquent
Saint-Junien	30 km	Toutes les 60 minutes	Moyenne : distance et fréquence intermédiaires
Eymoutiers	45 km	Toutes les 120 minutes	Faible : grande distance et bus peu fréquent

La fréquence indiquée correspond à l'intervalle habituel entre deux bus en direction de l'atelier. Limoges est la commune la plus proche et bénéficie des passages les plus rapprochés : l'accès y est donc qualifié de fort. À Saint-Junien, distance et fréquence sont intermédiaires. Eymoutiers est la commune la plus éloignée et la desserte la moins fréquente, ce qui justifie une accessibilité faible.

DR 1 complété

Commune	Distance jusqu'à l'atelier	Fréquence du bus	Accessibilité et justification
Limoges	5 km	Toutes les 15 min	Forte : proche, bus fréquent
Saint-Junien	30 km	Toutes les 60 min	Moyenne : distance et fréquence
Eymoutiers	45 km	Toutes les 120 min	Faible : loin, bus peu fréquent

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Limoges : forte. Saint-Junien : moyenne. Eymoutiers : faible.

Question 2.3. Rédigez une réponse organisée montrant que l'accessibilité à l'atelier est inégale selon la commune de résidence. Appuyez-vous sur au moins deux données du DT 2, indiquez une limite de l'enquête et proposez une mesure d'aménagement ou de transport qui pourrait faciliter les déplacements.

L’accès à l’atelier dépend de la commune de résidence. Depuis Limoges, il est situé à 5 km et le bus passe toutes les 15 minutes. Depuis Eymoutiers, la distance est de 45 km et l’intervalle entre deux bus atteint 120 minutes ; l’accès est donc moins facile. L’enquête porte seulement sur 100 salariés et apprentis qui se rendent à l’atelier : elle ne représente pas tous les habitants des communes. Une desserte de bus plus fréquente depuis les communes éloignées faciliterait les déplacements.

✓ RÉPONSE À RETENIR

L’accessibilité est meilleure depuis Limoges que depuis Eymoutiers. Renforcer les bus depuis les communes éloignées faciliterait les trajets.

3. Enseignement moral et civique : laïcité et service public

La situation se déroule lors d'une visite d'un atelier municipal de céramique, où un apprenti entend une discussion sur la laïcité. Les documents présentent le principe constitutionnel de laïcité et l'obligation de neutralité des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions.

Partie 3

Question 3.1. Relevez dans le DT 3 la règle qui s'applique à l'agent public dans l'exercice de ses fonctions.

L'article L. 121-2 du Code général de la fonction publique précise la règle applicable pendant l'exercice des fonctions : l'agent public est tenu à l'obligation de neutralité et respecte le principe de laïcité. Il s'abstient notamment de manifester ses opinions religieuses. Cette obligation concerne l'agent dans son rôle professionnel, et non ses convictions personnelles en dehors de l'exercice de ses fonctions.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> En exercice, l'agent public respecte la neutralité et s'abstient notamment de manifester ses opinions religieuses.

Question 3.2. Expliquez pourquoi cette règle ne signifie pas que les usagers d'un service public sont soumis à la même obligation de neutralité que les agents. Appuyez votre réponse sur le document et distinguez les situations.

Le DT 3 distingue la règle professionnelle de l'agent du principe général de laïcité :

- **L'agent public**, dans l'exercice de ses fonctions, doit être neutre et ne pas manifester ses opinions religieuses.
- **L'usager** n'est pas visé par cette obligation professionnelle. La Constitution indique que la République respecte toutes les croyances et garantit l'égalité des citoyens sans distinction de religion.

Le document ne soumet donc pas les usagers à la même règle que les agents. Ils restent toutefois tenus de respecter les règles applicables au service public.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'obligation de neutralité citée s'applique à l'agent en fonction; le DT 3 ne l'impose pas de la même manière aux usagers.

Question 3.3. Rédigez une réponse argumentée de quelques lignes à la personne entendue à l'accueil. Présentez l'objectif de la laïcité dans le service public et formulez votre réponse de manière respectueuse, sans porter de jugement sur les convictions d'autrui.

« Je comprends votre remarque. Le DT 3 précise qu'un agent public doit rester neutre pendant l'exercice de ses fonctions et ne pas manifester ses opinions religieuses. Cette règle vise à garantir l'égalité de traitement et un service public impartial, dans le respect de toutes les croyances. Elle concerne l'agent dans son rôle

FormaV - document d'entraînement non officiel

professionnel : la situation d’un visiteur est différente. Chacun peut avoir ses convictions, sans que cela justifie de porter un jugement sur celles des autres. »

✓ RÉPONSE À RETENIR

La laïcité garantit l’égalité de traitement et l’impartialité du service public, tout en respectant les croyances de chacun.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve EG1 du CAP Tournage en céramique, Édition 2026, porte le code FV-ENT-TC-EG1 et dure une heure, coefficient 1. Notée sur 20 points, elle étudie les droits et l'égalité à la fin du XVIIIe siècle, les mobilités vers un atelier municipal et la laïcité dans le service public. Elle évalue l'analyse documentaire, l'interprétation de données et l'argumentation civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La Déclaration de 1789 proclame la liberté et l'égalité en droits, tandis qu'Olympe de Gouges revendique explicitement l'égalité des femmes.
- Dans une enquête portant sur 100 personnes, l'effectif d'un mode de déplacement indique directement sa part en pourcentage.
- L'accessibilité d'un lieu s'apprécie notamment selon la distance et la fréquence des transports disponibles.
- L'agent public doit respecter la neutralité et s'abstenir de manifester ses opinions religieuses dans l'exercice de ses fonctions.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguez les affirmations des textes historiques de ce qu'ils permettent réellement d'établir.
- Comparez distance et fréquence des bus, puis justifiez le niveau d'accessibilité retenu.
- Précisez que l'enquête porte sur 100 salariés et apprentis, et non sur l'ensemble des habitants des communes.
- Dans la réponse sur la laïcité, distinguez la situation professionnelle des agents de celle des usagers.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer la part d'un mode de déplacement dans l'enquête ?

Divisez l'effectif du mode par le nombre total de personnes, puis exprimez le résultat en pourcentage. Ici, l'enquête porte sur 100 personnes : l'effectif correspond donc directement au même nombre de pour cent.

Q : Comment justifier une appréciation de l'accessibilité d'une commune ?

Comparez la distance jusqu'à l'atelier et l'intervalle entre les passages de bus. Une distance plus courte et des bus plus fréquents facilitent généralement l'accès, mais l'appréciation doit rester fondée sur les données fournies.

Q : Comment organiser son temps dans cette épreuve d'une heure ?

Les trois parties sont notées respectivement sur 9, 7 et 4 points. Répartissez votre temps en conséquence, prévoyez quelques minutes pour compléter le DR 1, puis vérifiez que vous avez répondu à chaque question.

Q : Quelles qualités sont attendues dans les réponses argumentées ?

Répondez précisément à la consigne, mobilisez les documents concernés et justifiez vos affirmations. Pour les questions civiques, distinguez les règles selon les personnes et adoptez une formulation respectueuse des convictions.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://captourneurceramique.fr/assets/annales/cap-tournage-ceramique/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Tournage en céramique) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Tournage en céramique) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du CAP Tournage céramique, classés par épreuve et par année :
captourneurceramique.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du CAP Tournage céramique reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
captourneurceramique.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.